Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 045-244500419-20231221-20231223-DE

CC4V
Communauté de Communes des 4 Vallées

DEPARTEMENT DU LOIRET (45)
CANTON DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° de délibération : **2023/12/23**

Date de convocation du Conseil Communautaire : **15/12/2023**

Nombre de Conseillers :
En exercice : **46**
Présents : **32**
Absents : **4**
Pouvoirs : **10**
Votants : **42**

Résultats du vote
Pour : **32**
Contre : **0**
Abstention : **10** M. Jean BERTHAUD, M. Guy DUSOULIER (pouvoir à M. Jean BERTHAUD), Mme Sophie VRAI, Mme Angélique LEROY, M. Jean-François ACERRA (pouvoir à Mme Sylvie DE KILKHEN) Mme Delphine PELLET, M. Daniel FRISH (pouvoir à Mme Angélique LEROY) Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Claude MADEC-CLEÏ, Mme Françoise WOEHRLE (pouvoir à Mme Chantal LAMIGE-ROCHE).

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, M. Joël LELIEVRE, M. Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, Mme Angélique LEROY, Mme Delphine PELLET, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, M. Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, M. Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, M. Pascal DROUIN, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Éric BUTTET, M. Joël FACY, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, M. Jacques HUC, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés : Mme Sylvie COSTA, Mme Nadia MARTIN, M. Rémi DURAND, M. Daniel MARIA.

Absents excusés et représentés : Mme Isabelle MARTIN a donné pouvoir à Mme Françoise BERNARD, M. Didier GIBAULT a donné pouvoir à Mme Céline GADOIS, M. Guy DUSOULIER a donné pouvoir à M. Jean BERTHAUD, M. Jean-François ACERRA a donné pouvoir à Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Daniel FRISH a donné pouvoir à Mme Angélique LEROY, Mme Florence BAILLOUX a donné pouvoir à Mme Nathalie ROUX, Mme Christine CREUZET a donné pouvoir à M. Pascal DROUIN, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS, M. Michel HARANG a donné à pouvoir à M. Claude MADEC-CLEÏ, Mme Françoise WOEHRLE a donné pouvoir à Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES CONTROLES DU SPANC AU 1ER JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 045-244500419-20231221-20231223-DE

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12 et R 2333-121 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2003 créant le service d'Assainissement Non Collectif ;

VU l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique qui précise que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 400 %,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022/12/36 modifiant le règlement du SPANC de la CC4V et les missions du SPANC ;

VU l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement du 15 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à la majorité,

- FIXE les prestations de la redevance SPANC destinée à financer les opérations de contrôle à compter du 1er janvier 2024 **:**

		2023 (€ HT)	2024 (€ HT)	2024 (€ TTC) TVA 10 %
1	Contrôles de conformité (conception)	115.45	119.09	131
2	Contrôles de conformité (conception) : 2ème étude faisant suite à un dossier incomplet	45	46.36	51
3	Contrôles de conformité (exécution)	186.36	191.82	211
4	Contre visite pour contrôles de conformité (exécution)	82.73	85.45	94
5	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants –Cessions immobilières : renouvellement diagnostic de + 3 ans	94.55	97.27	107
6	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements industriels, commerciaux, publics et assimilés, artisanaux (dans le cadre de rejet d'effluents autres que domestiques, ou installation > 10 Eh (équivalent habitants)	498.18	512.73	564
7	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements artisanaux dans le cadre de rejet d'effluents domestiques uniquement et dont la capacité de l'installation est inférieure à 10 Eh	340.91	350.91	386
8	Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien des assainissements non collectifs existants (opération groupée) : Conseils auprès des riverains pour remédier aux éventuels problèmes rencontrés	94.55	97.27	107
9	Refus du Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien des assainissements non collectifs existants	189.09	194.55	214

- MET en place le recouvrement automatique en cas de refus du contrôle de bon fonctionnement des ANC, dûment constatée de l'usager, et de majorer la redevance actuelle en découlant,

Le mandatement de cette redevance par le service d'assainissement non collectif et son recouvrement seront assurés par la Trésorerie de Montargis.

- PRÉCISE qu'il est donné pouvoir au Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La secrétaire,

Muriel CHAUVOT

Le Président,

Gérard LARCHERON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES (Loiret) CHÂTIÈRES-EN-GATINAIS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.